

**Département de la Charente-Maritime
Commune de SOUBRAN**

Séance du 25 septembre 2025

A 18h30

À la Mairie de SOUBRAN

Nombre de conseillers en exercice : 8

Date de convocation du conseil municipal : le 19 septembre 2025.

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq septembre à dix-huit heures trente,

Les Conseillers Municipaux de la Commune de SOUBRAN, dûment convoqués par le Maire, se sont réunis en séance publique sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Mme Maud MAINGOT, le Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Mmes Maud MAINGOT, Céline KLINUSKI,

Ms Bernard PERODEAU, François RIPPE, Thierry SAMSON.

Absents : Mme Christelle JEANNEAU, Mr Frédéric PLAT.

Excusés : M. Nicolas ARDOUIN

Pouvoirs : 0

Secrétaire de séance : KLINUSKI Céline

Ordre du jour :

Approbations des Procès-verbaux du 07.07.2025, du 24.07.2025, du 05.08.2025 et 12.08.2025.

➤ Délibération à l'ordre du jour :

- 1- Décision Modificative N° 1 – virement du 011 au 012 ;
- 2- Subvention exceptionnelle à un administré ;
- 3- Émettre un avis sur la demande d'enregistrement ICPE – création d'une unité de méthanisation sur la commune de MIRAMBEAU par la société SAS R2M METHAFUSION ;
- 4- Subventions aux associations et avantages en nature ;
- 5- Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2 ème classe à temps complet suite à avancement de grade ;
- 6- Création d'un poste de secrétaire générale de mairie pour commune de moins de 2000 habitants, à temps complet ;
- 7- Création d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet avec mise à jour du tableau des effectifs ;
- 8- Droit de préemption sur plusieurs parcelles ;
- 9- Logement 2 rue des Potiers – convention et tarifs ;
- 10- Location du stade (bâtiments – terrain) à des particuliers habitants la commune ou hors commune ;

➤ Questions diverses

**Approbation des Procès-Verbaux du 07.07.2025, du 24.07.2025, du 05.08.2025, du 12.08.2025.
Reporté au prochain conseil, ils n'étaient pas joints à la convocation.**

1- Décision Modificative N° 1 – virement du 011 au 012

Madame le Maire explique que pour pouvoir assurer le paiement des salaires en fin d'année, il est nécessaire de faire un virement du chapitre 011 au chapitre 012 et propose l'opération suivante :

Délibération N°2025SEPT25DELA

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (chap) - Opération	Montant	Article (chap) - Opération	Montant
615221 (011) : Bâtiments publics	-5 000.00		
615228 (011) : Autres Bâtiments	-5 000.00		
6411 (012) : Personnel titulaire	10 000.00		
	0.00		
Total dépenses	0.00	Total Recettes	

Approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

2- Subvention exceptionnelle à un couple d'administrés

Délibération N°2025SEPT25DELB

Madame le Maire fait lecture d'un courrier envoyé par un couple d'administré, actuellement en difficulté financière importante qui sollicite l'aide de la commune pour rééquilibrer son budget.

Le couple a deux enfants d'âge scolaire, Madame travaille en mi-temps thérapeutique, Monsieur est retraité mais des soucis de santé ne lui permettent pas d'avoir une activité complémentaire.

De plus, le contexte économique actuel avec les baisses des aides sociales, l'augmentation des prix de l'électricité, des produits alimentaires participe à ces difficultés.

Aujourd'hui, leurs dettes s'élèvent à : 1 000 € de loyer, 2 000 € d'eau et 300 € d'achat de bois.

Mme le Maire demande au conseil s'il est d'accord pour apporter son aide à ce couple, sachant qu'à la ligne budgétaire pour le fonds de secours il a été prévu 1 000 €.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal
Avec 3 voix pour, 2 voix d'abstention, 0 voix contre, DÉCIDE :**

- De verser une aide financière exceptionnelle d'un montant de 500 € à ce couple ;
- DIT que la dépense sera inscrite à l'article 65134 du budget primitif 2025 ;
- AUTORISE Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires.

3- Émettre un avis sur la demande d'enregistrement ICPE – création d'une unité de méthanisation sur la commune de MIRAMBEAU par la société SAS R2M METHAFUSION

Délibération N°2025SEPT25DELC

Madame le Maire fait lecture de l'arrêté préfectoral portant ouverture d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement déposée par la société SAS R2M METHAFUSION pour la création d'une unité de méthanisation sise Lieu-dit « Champs des Landes » à Mirambeau (17150).

Madame le Maire demande à son conseil municipal de donner son avis sur la demande d'enregistrement.

**Le conseil municipal sur le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré,
à l'unanimité, par 5 voix pour et 0 voix contre :**

- ÉMET un avis favorable sur la demande d'enregistrement déposée par la société SAS R2M METHAFUSION pour la création d'une unité de méthanisation sise Lieu-dit « Champs des Landes » à Mirambeau (17150).
- CHARGE Madame Le Maire de transmettre l'avis favorable.

4- Subventions aux associations et avantages en nature

Délibération N°2025SEPT25DELD

Madame le Maire rappelle qu'en début d'année, les associations communales ont reçu par courrier un formulaire de demande de subvention à retourner en mairie accompagné de divers documents pour l'étude des demandes.

A ce jour, certaines associations communales n'ont pas répondu.

Madame Le Maire invite le Conseil Municipal à s'exprimer sur le montant des subventions à accorder aux associations communales et autres.

Le conseil municipal à l'unanimité, attribue les subventions comme suit :

ASSOCIATIONS	Montant de la subvention
Club du 3ème âge	250 €
Drôle de Marmaille	350 €
ASS Sauvegarde des Fontaines	300 €
Soubroc	1 500 €
	2 400 €

5- Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet suite à avancement de grade

Délibération N°2025SEPT25DELE

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

Considérant le tableau des emplois, adopté par le Conseil Municipal le 25 septembre 2025 ;
Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif Principal de 2ème classe à temps complet ;
Considérant que cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire ;
Considérant que le poste est pourvu à titre exclusif par la voie de l'avancement de grade ;

**Le Conseil Municipal, sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré,
par 5 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :**

DÉCIDE

- de créer au tableau des effectifs un emploi permanent d'Adjoint Administratif Principal de 2ème classe à temps complet à compter du 1^{er} février 2026 et de modifier en conséquence le tableau des effectifs qui est annexé à la présente délibération.
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux au grade d'Adjoint Administratif Principal de 2ème classe à temps complet.
- L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :
 - Accueil du public, recensement militaire, dossier d'aide sociale, État civil, Urbanisme,
 - Secrétariat mairie et adjoints, préparations des conseils municipaux,
 - Comptabilité, gestion du budget, gestion de la paie, Ressources Humaines,
- La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- Le tableau des effectifs est modifié à compter du 1 er février 2026.

Madame le Maire est autorisée à procéder à la déclaration de vacance de poste et prendre toutes les dispositions relatives au recrutement.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

**ADOPTÉ
à l'unanimité des membres présents**

6- Création d'un poste de secrétaire générale de mairie pour commune de moins de 2000 habitants, à temps complet

Délibération N°2025SEPT25DELF

Le maire doit nommer un secrétaire général de mairie mais la délibération pour créer l'emploi est nécessaire car le poste n'existe pas au sein de la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1111-1, L 1111-2,
Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L 2, L 7 et L 332-8 (7°),
territoriale,
Vu le tableau des effectifs,

Considérant les dispositions de la loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie ;
Considérant la nécessité de renforcer l'efficacité de l'administration municipale pour assurer un service public de qualité aux citoyens de notre commune ;

Considérant les tâches administratives croissantes et les responsabilités accrues liées à la gestion de la commune ;

Considérant la proposition de Madame le Maire pour la création d'un poste de secrétaire de mairie sur le fondement des dispositions législatives susvisées.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,
par 5 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :
DÉCIDE :**

Article 1 : De créer avec effet au 01 février 2026 l'emploi permanent de secrétaire de mairie à temps complet de catégorie C de la filière administrative du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux au grade de adjoint administratif principal de 2 eme classe.

La rémunération est ainsi fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade de Adjoint Administratif Principal de 2 eme Classe.

Article 2 : De recruter un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux au grade d'**Adjoint Administratif Principal de 2ème classe à temps complet**.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Accueil du public, recensement militaire, dossier d'aide sociale, État-civil, Urbanisme
- Secrétariat Mairie et adjoints, préparation des conseils municipaux,
- Comptabilité, gestion du budget, gestion de la paie, Ressources Humaines,

Article 3 : De préciser que les crédits nécessaires à la rémunération du secrétaire de mairie seront inscrits au budget municipal de l'exercice en cours.

Madame le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7- Création d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet avec mise à jour du tableau des effectifs

Délibération N°2025SEPT25DELG

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{èmes}).

Considérant le tableau des emplois, adopté par le Conseil Municipal le 25/09/2025,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création de 1 emploi permanent d'Adjoint Administratif Territorial à temps non complet ;

**Sur le rapport de Madame le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents,
DECIDE**

- de créer 1 emploi permanent d'Adjoint Administratif Territorial à temps non complet, à raison de 20/35^{èmes}, à compter du 1^{er} janvier 2026 et de modifier en conséquence le tableau des effectifs qui est annexé à la présente délibération.
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux au grade d'Adjoint administratif territorial à temps non complet.
- L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :
 - Gérance de l'agence postale communale,
 - Accueil mairie, secrétariat, relations avec les associations.

Madame le Maire est autorisée à procéder à la déclaration de vacances de postes et prendre toutes les dispositions relatives au recrutement.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

8- Droit de préemption sur plusieurs parcelles

Délibération N°2025SEPT25DELH + 2025SEPT25DELI :

Madame le Maire informe le conseil municipal que la Commune a reçu le 26/08/2025 du notaire Maître Stéphanie SIMON, une déclaration d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme pour la vente d'un ensemble de parcelles de bois, situées dans le périmètre de la zone naturelle sensible de l'étang des Bénissons et une chez Guément ouest, cadastrées :

Section	N°	Lieu dit	Surface
AP	0137	LA RENARDIÈRE	00 ha 14 a 20 ca
AP	0138	LA RENARDIÈRE	00 ha 07 a 22 ca
AP	0171	LA RENARDIÈRE	00 ha 21 a 84 ca
AP	0174	LA RENARDIÈRE	00 ha 08 a 96 ca
AP	0184	LA RENARDIÈRE	00 ha 18 a 67 ca
AP	0189	LA RENARDIÈRE	00 ha 11 a 65 ca
AP	0201	CHEZ GUÉMENT OUEST	00 ha 34 a 17 ca
AP	0489	LA RENARDIÈRE	00 ha 17 a 95 ca
Total surface :			01 ha 34 a 66 ca

Madame le Maire rappelle que les parcelles de la Renardièvre sont situées dans la zone de préemption selon la délibération N°2021FEV26DELK du 26 février 2021.

Madame le Maire expose que lorsqu'un ensemble de parcelles est proposé à la vente, l'acheteur qui souhaite préempter, doit le faire sur la totalité, même si une parcelle (AP 201 – chez Guément ouest) n'est pas concernée par le droit de préemption.

Le prix de la vente est fixé à mille cinq cent euros (1 500,00 €) payable comptant.

L'acheteur acquittera tous les frais de la vente. Ces frais d'acte s'élèveront à la somme de 330 €.

Madame le Maire propose de préempter dans le cadre de la protection de l'espace naturel sensible des Bénissons.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DÉCIDE :
par 5 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre,

- **D'ACQUÉRIR** l'ensemble des parcelles de bois, ci-dessus énumérées pour la somme de 1 500,00 € ;
- **DIT** que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur soit 330,00 € ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à faire toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à cet effet et se rapportant au projet ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2025.

Madame le Maire informe le conseil municipal que la Commune a reçu le 09 septembre 2025 du notaire Maître Stéphanie SIMON, une déclaration d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme pour la vente au montant de 294,60 €, avec une commission de 180,00 €, d'une parcelle cadastrée :

Section	N°	Lieu-dit	Surface
AO	0182	VILLENEUVE	00 ha 29 a 46 ca

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que le schéma de Défense Extérieure contre l'Incendie présente une cartographie précise pour une protection optimale, et qu'à cette fin, chaque zone concernée a été étudié et qu'une liste de parcelles utiles au projet a été retenue dans la délibération N°2021FEV26DELI du 26 février 2021.

La parcelle cadastrée AO 0182, fait partie de cette liste.

Madame le Maire propose de préempter dans le cadre de la réalisation du schéma de Défense Extérieure contre l'Incendie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DÉCIDE :
par 5 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre,

- **D'ACQUÉRIR** la parcelle cadastrée AO numéro 0182 pour la somme de 294,60 € ;
- **DIT** que le paiement de la commission et les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à faire toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à cet effet et se rapportant au projet ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2025.

9- Logement 2 rue des Potiers – convention et tarifs

Délibération N°2025SEPT25DELJ

Madame le Maire rappelle la fermeture prochaine de l'unique boulangerie du village qui n'a pas trouvé de repreneur et dont les actuels propriétaires partent en retraite à la fin du mois.

Madame le Maire expose que Madame Isabel DELVAEL a proposé de faire un dépôt de pain dans le local de son épicerie 1 impasse chez HUGUET aux horaires d'ouverture de l'épicerie, soit les fins de journée.

Les horaires et le lieu ne nous paraissent pas suffisants pour offrir un service alternatif suffisant, surtout pour certains habitants du bourg qui rencontrent des problèmes de mobilité, nous avons étudier l'idée d'utiliser le rez-de-chaussée du logement 2 rue des Potiers pour y installer un dépôt de pain dont Madame DELVAEL Isabel gèrerait l'approvisionnement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DÉCIDE :
par 5 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre,

- D'autoriser à titre gratuit l'utilisation du logement 2 rue des Potiers pour y installer l'annexe du dépôt de pain jusqu'à ce qu'une solution plus pérenne soit trouvée.
- D'autoriser madame le Maire à signer une convention et à réaliser les démarches nécessaires.

10- Location du stade (bâtiments – terrain) à des particuliers habitants la commune ou hors commune

Point reporté

Questions diverses.

- La commune a reçu le formulaire de demande pour bénéficier des Estivales. Possibilités : Théâtre, concert, cinéma en plein air. Se renseigner avant de transmettre le formulaire avant le 14 novembre, tout en privilégiant le concert comme option potentielle.

- La commune a reçu le versement de TVA portant sur l'année 2023
 - 6090.07€ en fonctionnement
 - 10203.37€ en investissement
 - Total de 16293.44€

Comme toujours, ce remboursement est décalé de deux ans.

Bonne surprise financière pour la commune.

- Le SDEER, responsable du groupement d'achat d'énergie, change de fournisseur. La commune basculera donc automatiquement chez TOTAL ENERGIE.
- Voirie – Buse cassée sur la route du Jard / Brande de Jardonnets. Cette buse traverse la route mitoyenne avec Boisredon. Risque d'écoulement sur la chaussée en cas de forte pluie. Se renseigner sur une intervention, sans détériorer les récents travaux effectués.
- Une personne de 90 ans relance un courrier de 2014 adressé à l'ancien Maire concernant une probable cession de deux petites parcelles sur la commune (5.15 ares). Ce courrier laisse entendre qu'il souhaitait transmettre les parcelles à la commune (pas de prix mentionné). Les anciens conseillers ne se souviennent plus du dossier. Prendre contact avec le propriétaire pour clarifier la situation.
- Chiens errants – Organisation de la fourrière : l'ancien fourriériste M. Fiquet a cessé son activité. La SPA de Saintes a pris le relais mais ne peut pas transporter les animaux avec un véhicule adapté. Un bénévole agréé, résidant à Orignoles, peut intervenir pour les captures avec son véhicule. Mais dans l'obligation, la commune doit pouvoir garder les animaux errants pendant 3 jours. Le chenil existant est utilisable mais nécessite un élargissement de l'ouverture, une fermeture sécurisée et la pose d'un toit. Piste alternative, la fourrière de St Aubin de Blaye (SACPA de Bordeaux) à vérifier.
- Mise en place d'un site de compostage partagé, installé près du kiosque / impasse du tilleul. Un des cantonniers a été formé pour la gestion du composteur (mélange, ajout de sec, contrôle) Le composteur servira notamment pour les évènements près du kiosque, mais reste ouvert aux habitants.
- Une rôtisserie ambulante s'installe désormais le mercredi. Retour positif des habitants, prix raisonnables. L'autorisation actuelle est calquée sur celle des foodtrucks, en phase test. Si l'activité se poursuit, une autorisation spécifique sera créée.

- Bâtiment de M. CHUSTRAC. Le dossier est en cours depuis 3 ans, la procédure est très lente. Le bâtiment s'affaisse sérieusement à l'arrière, c'est dangereux donc interdiction d'y entrer. Le bien appartient désormais à la Direction Générale des Finances Publiques, la commune ne peut donc pas intervenir. Après l'adjudication d'avril (vente infructueuse), l'avocat de la RESE, n'a pas transmis les documents à la DGFIP. La rédaction du compte rendu d'audience est non conforme ce qui a entraîné un retard supplémentaire. La mairie a dû fournir une attestation et un justificatif pour aider la DGFIP à régulariser. L'avocat de la RESE sollicite la commune en prétendant avoir des acheteurs, et demande où en est la procédure. Il avait déjà envoyé des personnes visiter le bien alors que la mairie n'a pas les clés, n'a aucune autorisation de faire visiter et est elle-même en négociation directe pour acheter le bâtiment. La DGFIP confirme les irrégularités du côté de l'avocat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance prend fin à 19h54.

Mme le MAIRE,
Maud MAINGOT




Secrétaire de séance,
KLINUSKI Céline



